

Lapierre, Marie-Ève

De: Responsable Accés
Envoyé: 29 juillet 2021 14:18
À: [REDACTED]
Objet: Demande d'information
Pièces jointes: Liste_Article.pdf; Avis de recours.pdf

Québec, le 29 juillet 2021

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 juillet 2021, laquelle est rédigée ainsi :

« Veuillez fournir le nombre d'employés au sein de [Organisme] ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. Veuillez séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils. »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements relativement à votre demande. Vous trouverez ci-dessous un tableau contenant les renseignements demandés.

SALAIRES MFQ

	Ministère des Finances	Financement- Québec
Nombre d'employés ayant un salaire annuel de 100 000 \$ et plus	115	1 ⁽¹⁾
Moyenne des salaires	130 035 \$	n/a
Salaire le plus élevé	276 109 \$	125 574 \$
Salaire le moins élevé	100 068 \$	n/a

(1) Gestionnaire

Le Ministère ne détient pas les informations salariales concernant les organismes relevant du Ministre. Ces renseignements relèvent directement de chaque organisme. Nous vous invitons à leur transmettre une demande. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, vous trouverez ci-dessous les coordonnées des personnes responsables de l'accès aux documents.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

M^e Benoît Longtin

Secrétaire général adjoint

800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : 514 395-0337, poste 2521

Télé. : 514 864-6381

benoit.longtin@lautorite.qc.ca

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

M. Claude Mikhail

1000, place Jean-Paul-Riopelle

Montréal (Québec) H2Z 2B3

Tél. : 514 845-8005

responsable.acces@cdpq.com

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

M^{me} Patricia Caris

Secrétaire de l'Institut

200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 5T4

Tél. : 418 691-2410, poste 3193

Télé. : 418 691-2417

patricia.caris@stat.gouv.qc.ca

LOTO-QUÉBEC

M^e François Racine

Directeur du Secrétariat corporatif

500, rue Sherbrooke Ouest, 22^e étage

Montréal (Québec) H3A 3G6

Tél. : 514 285-2929

Télé. : 514 499-8660

francois.racine@loto-quebec.com

RETRAITE QUÉBEC

M. Marc-André Bouchard

Secrétaire général

2600, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 4T3

Tél. : 418 657-8703, poste 3236

Télé. : 418 643-9586

marc-andre.bouchard@retraitequebec.gouv.qc.ca

REVENU QUÉBEC

M^{me} Sarah Boudreau

Responsable organisationnel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements confidentiels
Direction principale des affaires juridiques et de l'accès
à l'information, par intérim
3800, rue de Marly, Secteur 5-2-3
Québec (Québec) G1X 4A5
Tél. : 888 830-7747, poste 6524433
Télé. : 418 577-5233
resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

M^e Martine Comtois
Secrétaire générale
7500, rue Tellier
Montréal (Québec) H1N 3W5
Tél. : 514 254-6000, poste 6645
Télé. : 514 864-3642
m.comtois@saq.qc.ca

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

M^e Sylvain Lippé
Directeur des affaires juridiques et du Secrétariat
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-2211, poste 449
Télé. : 514 873-2162
secretariatTMF@tmf.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin

Directeur général de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél. : 418 643-1229 / Télé. : 418 646-0923
Courriel : david.st-martin@finances.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes peuvent contenir des renseignements confidentiels qui ne vous sont pas destinés. Si vous avez reçu cette correspondance par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser. Merci!
Pensez vert! Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.
